Réf. Farde e-Assemblées : 2724313

N° OJ : 128

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2026

Objet : RénoURB 26.- CQD n°19.- Contrat de Quartier Durable "Versailles".- Convention de subventionnement entre la Ville de Bruxelles et la scrl Le Logement Bruxellois.- Avenant.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'attribuer à la Ville de Bruxelles le Contrat de Quartier Durable "Versailles", notifiée par courrier du 29 avril 2021 ;

Vu sa décision du 5 septembre 2022 d'adopter le Dossier de Base du Contrat de Quartier Durable "Versailles" ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 décembre 2022 approuvant le programme du Contrat de Quartier Durable "Versailles" ;

Vu sa décision du 22/04/2024 approuvant la convention de subventionnement entre la Ville de Bruxelles et la scrl Le Logement Bruxellois en vue du réaménagement de plusieurs locaux de l'immeuble sis avenue de Versailles 144 à 1120 Bruxelles ;

Considérant qu'au programme du Contrat de Quartier Durable "Versailles" figure l'opération 1.3 "Equipement 144 Versailles" prévoyant le subventionnement par la Ville de Bruxelles, sur fonds propres, à hauteur de 50.000,00 EUR, du réaménagement de plusieurs locaux de l'immeuble sis avenue de Versailles 144 à 1120 Bruxelles, propriété de la scrl Le Logement Bruxellois ;

Considérant que la convention de subventionnement initiale prévoit que les pièces justificatives doivent être remises dans les six mois à compter de la fin des travaux et au plus tard le 30/06/2025 ainsi qu'une liquidation du subside en une seule tranche à la fin des travaux ;

Considérant que l'évolution du calendrier de réalisation du projet nécessite une adaptation des modalités de justification et de liquidation de la subvention ;
Considérant que l'avenant à la convention de subventionnement prévoit :

- Premièrement, l'article 3 relatif aux conditions de subventionnement est adapté afin de correspondre à la fin de la période d'exécution (y compris les 6 mois de jusitification) du CQD "Versailles" soit le 29/02/2028 pour assurer la remise des pièces justificatives nécessaire à la liquidation des subsides. Cette modification permet d'aligner les obligations administratives sur le nouveau calendrier d'exécution du projet.
- Deuxièmement, l'article 4 relatif aux modalités de subventionnement est adapté afin de permettre la liquidation du subside au fur et à mesure des interventions (travaux de rafraichissement, re-aménagement,...) exécutées au sein de l'Antenne , sur présentation des factures et preuves de paiement correspondantes, plutôt qu'en une seule tranche à la fin des travaux.
- Toutes les autres dispositions de la convention de subventionnement approuvée antérieurement demeurent inchangées.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article unique:
L'avenant à la convention de subventionnement entre la Ville de Bruxelles et la scrl Le Logement Bruxellois relative au réaménagement de plusieurs locaux de l'immeuble sis avenue de Versailles 144 à 1120 Bruxelles est adopté.

Annexes :

Convention d'origine (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Avenant à la convention (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)